



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 24 / 2021

13 AVRIL 2021

PRESCRIPTION ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
(PLUi) DU PAYS DE LOIRON

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R151-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et
R123-9 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté du président en date du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure
de modification du PLUi du Pays de Loiron,

Vu la décision du 29 mars 2021 du président du Tribunal Administratif de Nantes
désignant Monsieur Serge DI DOMIZIO, ingénieur en retraite, en qualité de
commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier de la modification n°1 du PLUi du Pays de Loiron
soumises à enquête publique,

Considérant que Laval Agglomération est compétente en matière de "Plan Local
d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu",

ARRÊTE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1
du PLUi du Pays de Loiron.

Article 2

L'enquête publique se tiendra pendant une durée de 18 jours, du 31 mai 2021 à
14 h 00 au 18 juin 2021 12 heures inclus.

Article 3

A été désigné par le président du Tribunal Administratif de Nantes :

- Monsieur Serge DI DOMIZIO, ingénieur à la retraite, en qualité de
commissaire-enquêteur.

Article 4

Les pièces du dossier, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Maison de Pays, La Chapelle du Chêne, à Loiron-Ruillé, à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié, à Laval, et dans les mairies des communes concernées pendant 18 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération (<http://www.agglo-laval.fr> rubrique L'Agglo mon territoire / Politiques publiques / Aménagement et urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Laval Agglomération.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification n°1 du PLUi du Pays de Loiron et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête déposés à la Maison de Pays, La Chapelle du Chêne, à Loiron-Ruillé, à l'Hôtel communautaire de Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié, à Laval, et dans les mairies des communes concernées ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit à : Laval Agglomération, Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, ou par voie électronique à l'adresse suivante plui@agglo-laval.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations modification PLUi Pays de Loiron pour commissaire-enquêteur »). Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Laval Agglomération. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, le poids des courriels ne pourra excéder 10 méga octets. Si les courriels dépassent ce poids, il est possible de les transmettre en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer leur rattachement avec les courriels précédents.

Article 5

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales :

à la Maison de Pays, à Loiron-Ruillé aux dates et horaires suivants :

- mardi 1^{er} juin 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 14 juin 2021 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 18 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

en mairie du Bourgneuf-la-Forêt à la date et horaires suivants :

- samedi 12 juin 2021 de 9 h 00 à 12 h 00.

Article 6

Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête publique par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours notamment lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Laval Agglomération, direction de l'urbanisme, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, en la personne de M. Arnaud CLEVEDE. Téléphone du secrétariat de la Direction de l'urbanisme : 02 43 49 44 98.

Article 7

À l'expiration de l'enquête, prévue à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Monsieur le Président de Laval Agglomération. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le président de Laval Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet et au président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 8

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval pendant une durée d'un an, aux jours et aux heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de Laval Agglomération ci-dessus mentionné.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

OUEST FRANCE COURRIER DE LA MAYENNE

Cet avis sera également affiché à la Maison de Pays, à Loiron-Ruillé, à l'Hôtel communautaire, à Laval, et dans les mairies des communes concernées.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de Laval Agglomération.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête public avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Article 10

Après l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi du Pays de Loiron, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire et préalablement soumis à l'avis des Conseils municipaux des communes concernées, par application de l'article L5211-57 du CGCT.

Article 11

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- à Monsieur le commissaire-enquêteur,
- à Madame la Directrice Départementale des Territoires,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 12

L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi du Pays de Loiron respectera les mesures sanitaires et de distanciation sociale applicables dans le contexte épidémique (COVID-A9). À ce titre, il est rappelé que le port du masque est obligatoire, qu'une distance raisonnable entre les personnes d'au moins un mètre devra être respectée et que le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle de consultation du dossier d'enquête publique et de réception du public est obligatoire. Il est également recommandé à toutes personnes qui souhaiteraient déposer des observations écrites sur le registre d'enquête d'apporter et d'utiliser un stylo individuel.

Article 13

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté et est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le président,

Signé : Florian Bercault